

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_074 : POLITIQUE DE LA VILLE / APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « AURILLAC SUD » 2024/2030

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers dits défavorisés (quartier Politique de la Ville/QPV). L'objectif principal est d'assurer l'égalité entre les territoires, en proposant des interventions/actions concourant à améliorer les conditions de vie des habitants du QPV.

Compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la Politique de la Ville a été mise en œuvre localement dans le cadre de contrats passés entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) : le Contrat de Ville 2000/2006, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014 (CUCS) et le Contrat de Ville 2015/2023.

La précédente génération de contrat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville pour une durée de 6 ans (2024-2030) : **le Contrat de Ville dit « Engagement Quartiers 2030 »**.

La définition des futurs contrats de ville a été lancée en juin 2023 sur le fondement d'une géographie actualisée et l'identification de priorités/réponses concrètes qui s'appuieront sur les besoins et attentes des habitants.

Concernant la géographie, le processus de révision du périmètre du QPV aurillacois repose sur des éléments de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) faisant apparaître les concentrations de pauvreté et sur une concertation entre l'État (Préfet du Cantal) et les représentants des collectivités concernées (CABA et Commune d'Aurillac).

Ainsi, la Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac se traduit par un seul quartier prioritaire : Aurillac Sud.

Le périmètre du quartier susvisé intègre l'ancien QPV « Marmiers », deux secteurs adjacents (La Montade/Tivoli et Brouzac) ainsi que deux nouveaux îlots (53/55 rue de Marmiesse).

Il est composé en grande partie de logements sociaux (799 contre 421 sur le précédent périmètre), dont la population est estimée à plus de 2 200 habitants (représentant près de 8 % de la population d'Aurillac).

A noter, comme le prévoit la circulaire du 31 août 2023, que le centre ancien d'Aurillac sera rattaché au Contrat de Ville afin de bénéficier d'une attention toute particulière permettant ainsi la mobilisation/priorisation de moyens spécifiques de la Politique de la Ville et de droit commun. Ce territoire, de plus de 2 300 habitants (9 % de la population communale), situé en plein cœur du centre-ville d'Aurillac, présente un profil de population singulier dont les indicateurs de précarité et de fragilité positionnent ce secteur en seconde place derrière le QPV de Marmiers.

Le nouveau Contrat de Ville (cf. projet annexé à la présente délibération) a été élaboré avec l'appui d'une expertise extérieure dans le cadre d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, services des collectivités concernées, partenaires institutionnels, associations et habitants.

En effet, depuis le début de l'année 2024, l'ensemble des parties prenantes a été associé aux différentes phases dans le cadre d'entretiens individuels/semi-collectifs, d'ateliers thématiques et de temps de concertation impliquant les habitants dudit quartier.

Ainsi, **4 orientations thématiques majeures** ont été identifiées :

- **l'inclusion/insertion professionnelle** devant permettre aux habitants actifs de ce quartier d'accéder plus facilement à l'emploi, notamment par des accompagnements intensifs, un travail sur la levée des freins et une mobilisation

croisée de tous les acteurs (acteurs de l'emploi/insertion, acteurs économiques, acteurs de proximité du quartier...);

- **la lutte contre toutes les formes de précarité**, particulièrement ciblée sur les publics fragiles/spécifiques du quartier, par un repérage social fin des ménages vulnérables et isolés, une prise en charge inter-partenaire des situations repérées, un travail spécifique sur certaines problématiques remontées (maîtrise de la langue, accès aux droits, inclusion numérique, précarité financière, alimentation durable, santé, accès aux loisirs/sport/culture, mobilité, lutte contre les discriminations...);
- **la réussite éducative** pour tous les enfants/jeunes du quartier axée sur la structuration d'un nouvel espace de coopération de tous les acteurs au profit des enfants, des jeunes et des familles (projet de Cité Éducative), le développement d'un projet « enfance-jeunesse » structurant entre acteurs, une plus grande implication des parents, et enfin un travail spécifique en direction des monoparents;
- **l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la qualité de vie** au quotidien des habitants, par une gestion continue et participative des espaces du quartier, par une amélioration des conditions d'habiter, et par une plus grande diversité sociale des habitants en garantissant une certaine tranquillité de vie, tout en démultipliant les espaces et projets de lien social et de rencontre entre les différentes générations et les anciens/nouveaux habitants ...

La pierre angulaire de ce contrat repose sur une **gouvernance et une animation renforcée**, à savoir :

- un **pilotage** du Contrat de Ville assuré conjointement et collégalement par les **3 co-pilotes** : CABA, État et Ville d'Aurillac;
- des espaces de dialogue et de co-construction via **quatre instances thématiques** (Emploi/Insertion; Réussite éducative; Précarité/Vulnérabilité; Cadre de vie/Habitat) et **deux instances territoriales** (QPV Aurillac Sud et Centre-ancien).

Un autre élément de réussite est l'implication de **15 institutions** (État, Communauté d'Agglomération, Ville d'Aurillac, Département du Cantal, Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac, Caisse d'Allocations Familiales, Bailleur social/Cantal Habitat, France Travail, Mission Locale, Éducation Nationale, Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, CCI et CMA du Cantal, AGESI/Cap Emploi - Cap Social) qui ont précisé, pour les six prochaines années, leur engagement pour ce nouveau Contrat de Ville.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, elle s'engage à :

- co-piloter le Contrat de Ville avec la Ville d'Aurillac et l'État, en étant chef de file;
- animer en tant que chef de file l'instance thématique « cadre de vie », participer à l'instance thématique « emploi/insertion » en tant que co-animateur, animer la cellule de veille « tranquillité » dédiée au QPV et les diagnostics en marchant sur les différents sous-secteurs du QPV;
- mobiliser une ingénierie technique spécifique (service Politique de la Ville CABA) et co-financer l'ingénierie technique spécifique à la Ville d'Aurillac (1 ETP à 60%);

- mobiliser une enveloppe de crédits spécifiques sur le QPV à la hauteur des crédits spécifiques de l'État en intégrant le co-financement de l'ingénierie Ville d'Aurillac ;
- mobiliser une enveloppe de « cohésion sociale » sur le quartier identifié comme rattaché au Contrat de Ville (Centre ancien d'Aurillac) ;
- développer des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur 3 ans ;
- mobiliser les politiques sectorielles au profit des quartiers, notamment les politiques habitat/peuplement, transports/mobilités ;
- mobiliser et suivre les outils/dispositifs spécifiques sur le peuplement des quartiers (mixité/diversité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Contrat de Ville « Aurillac Sud » 2024/2030, tel qu'il est joint en annexe et de valider les engagements souscrits par la CABA en son sein ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.